

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026-166T

Police de circulation

Permission de voirie

Objet : Recherche amiante et HAP

Circulation alternée rue du Commerce, rue Georges Courteline, Rue de la Haute Vasselière, rue de la Colinière, rue du Buisson

Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026

La Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-4, L.2213-1, et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2 ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8e partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté municipal n°2006.81A du 30 octobre 2006 portant règlement de voirie ;

Vu la demande formulée et reçue le 28/06/2026 par le Conseil Départemental de l'Indre et Loire - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, relative à une autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de recherche d'amiante et HAP au droit de la rue du Commerce, de la rue Georges Courteline, de la rue de la Haute Vasselière, de la rue de la Colinière et de la rue du Buisson à MONTS pour une durée de 30 jours ;

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et de stationnement et que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTÉ

Article 1

Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026,

Le Conseil Départemental de l'Indre et Loire est autorisé à occuper le domaine public rue du Commerce, rue Georges Courteline, rue de la Haute Vasselière, rue de la Colinière et rue du Buisson à MONTS pour des travaux de recherche d'amiante et HAP.

Article 2

La circulation routière se fera en chaussée rétrécie, réglementée par alternat manuel :

- Rue du Commerce section comprise entre la place de la Rauderie et l'impasse du Commerce,
- Rue Georges Corteline section comprise entre le numéro 149 et le numéro 247,
- Rue de la Haute Vasselière section comprise entre le numéro 37 et le numéro 47,
- Rue de la Colinière,
- Rue du Buisson section comprise entre le numéro 5 et le numéro 9.

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux et la vitesse maximale sera de 30km/h, dépassement interdit.

Article 3

Le demandeur mettra en place une signalisation de chantier efficace.

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté sur place.

Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais du demandeur (de jour comme de nuit), sous le contrôle des Services Techniques de la Mairie de MONTS, et maintenue en place jusqu'à la fin de l'occupation du domaine public.

Le demandeur préviendra le voisinage, particuliers et commerces en cas de gênes.

Le demandeur préviendra impérativement les Services Techniques de la fin des travaux.

Article 4

Immédiatement après l'occupation du domaine public, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer tous les dommages et de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances, ainsi que de remettre les marquages routiers dans leur état, compris reprise immédiate des enrobés (en cas de difficultés d'approvisionnement d'enrobé à chaud, la réparation sera faite provisoirement en enrobé à froid jusqu'à sa complète réparation.

Article 5

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le chef de Corps des Sapeur-Pompier du Val du Lys,
- CCTVI, service de la collecte des ordures ménagères, du transport scolaire, de l'environnement,
- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de MONTBAZON.

Et notifié à :
le Conseil Départemental de l'Indre et Loire

Monts, le 6 juillet 2026,

Par délégation de la Maire,
**Le Maire adjoint en charge des
bâtiments et de la voirie**

